

l'entente; leurs pratiques d'achat ne seront donc pas affectées.

3) Un accès plus sûr pour les exportations. L'une des grandes priorités de l'I.-P.-É., comme d'ailleurs du reste du Canada, était de sécuriser davantage son accès au marché de sorte que les exportateurs ne se voient pas imposer subitement, à la frontière américaine, des droits ou des contingents qui menacent leur viabilité et réduisent l'intérêt qu'il y a à investir dans l'île pour vendre aux États-Unis.

Au nombre des exportations de l'I.-P.-É. qui ont été affectées par des mesures prises en vertu de la législation américaine sur les recours commerciaux, mentionnons le poisson de fond et les pommes de terre blanches. De façon plus générale, la sécurité de notre relation commerciale a souffert de l'absence d'un cadre institutionnel permettant de gérer notre relation commerciale et d'empêcher que les différends ne mènent à l'imposition unilatérale de mesures à la frontière.

L'Accord traite de ces problèmes en établissant, au niveau politique, une Commission mixte du commerce canado-américain pour superviser et régler les questions couvertes par l'Accord. Les questions commerciales qui préoccupent l'une ou l'autre partie seront soumises à la Commission qui veillera à les régler par des consultations ou en vertu du mandat d'un nouveau mécanisme de règlement des différends, y compris les questions liées aux recours commerciaux prévus par la législation (comme les mesures de sauvegarde). En ce qui concerne les droits antidumping et compensateurs, nous avons accepté a) de négocier d'ici cinq ans un nouveau régime pour ces mesures, b) d'établir un groupe mixte chargé de garantir l'application impartiale de nos lois existantes respectives, et c) de mettre en place des sauvegardes pour garantir que ces lois ne sont pas modifiées à nos dépens dans les cinq prochaines années.

Ces dispositions de l'Accord contribuent grandement à garantir l'accès que les exportateurs de l'île ont au marché américain. En ce qui touche la difficile question des subventions et des droits compensateurs, l'Accord nous donne le temps nécessaire pour négocier des règles claires qui répondent à notre préoccupation commune devant les pratiques commerciales déloyales, et qui nous donne des possibilités de poursuivre d'importants objectifs nationaux et provinciaux comme le développement régional. En bref, l'Accord nous permettra d'accroître l'attrait qu'exercent l'I.-P.-É. et le Canada pour les investisseurs qui veulent desservir le marché américain.